

La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Kokhav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Vayelekh

Limite d'âge ?

De nos jours, cela fait l'objet d'un débat public : faut-il fixer une limite d'âge à la fonction des rabbins au service de leurs communautés ou bien doivent-ils rester en poste jusqu'à la fin de leurs jours ?

La paracha décrit le dernier jour de la vie de Moïse sur terre et sa déclaration d'adieu (Devarim XXXI, 2) :

« Et il leur dit : je suis âgé de cent vingt ans aujourd'hui, je ne pourrai plus sortir et venir et Hachem m'a dit : tu ne traverseras pas ce Jourdain. »

Et Rachi commente :

« Peut-être sa force a-t-elle faibli ? Le verset (infra XXXIV, 7) précise : “son œil ne s'était pas éteint et sa sève ne l'avait pas fui.” Que signifie donc “ je ne pourrai plus sortir et venir” ? La permission m'a été retirée et a été donnée à Josué. »

Autrement dit, bien que Moïse ait été encore en pleine possession de ses moyens, lucide comme un homme jeune, sa mission a pris fin par décision divine et c'est à présent le tour de Josué .d'assumer la direction du peuple. Trouvons-nous à cela un écho dans la *halakha* ?

Nous savons, d'une part, que c'est une grande *mitzva* que d'honorer les anciens et d'écouter leurs conseils. Moïse lui-même en avertit Israël (Devarim XXXII, 7) :

« Interroge ton père et il te l'enseignera, tes anciens et ils te le diront. »

D'autre part, nous constatons que la fonction des Lévites comporte une limite d'âge (Bamidbar VIII, 23–26) :

« Hachem parla à Moïse pour dire : ceci, pour ce qui est des Lévites, de l'âge de vingt-cinq ans et au-delà il viendra effectuer son service¹ dans la Tente du Rendez-vous (= le Temple). Et à l'âge de cinquante ans il s'en

¹ L'expression de la Thora, cela mérite d'être souligné, est identique à celle qui prescrit le service militaire, établissant ainsi une sorte d'équivalence entre celui-ci et d'autres formes de service public. (NdT)

retournera de son service et n'y servira plus. Ainsi tu feras pour les Lévites pour leurs tours de garde. »

De même en est-il pour le Sanhédrin (Maïmonide, Règles du Sanhédrin 2, 3) :

« On ne nomme dans aucun Sanhédrin (assemblée législative ou judiciaire) ni un homme de très grand âge ni un eunuque parce qu'ils ont en eux de la cruauté ; ni quelqu'un qui n'a pas d'enfants, afin qu'il éprouve de la compassion... »

Il semble qu'il faille faire la différence entre les personnalités investies d'une fonction publique, comme les Lévites dans le Temple ou les membres d'un Sanhédrin et le Sage que l'on vient consulter à titre personnel pour lui demander aide et conseil, comme la tradition de nos Sages nous le recommande (Michna traité *Qinim* III, 6) :

« Mais il n'en est pas ainsi des Anciens de la Thora, qui plus ils vieillissent et plus leur sagesse s'épanouit, comme il est dit (Job xii, 12) : “La sagesse est l'apanage des vieillards, les longs jours vont de pair avec la raison” »

Il est bon de fixer une limite d'âge aux fonctions publiques parce que tout le monde ne possède pas le privilège de Moïse notre Maître d'une grande vieillesse sans aucune sénilité. Un homme peut faiblir mais demeurer comme un phare. Ceux qui peuvent vraiment servir le public n'ont pas besoin d'un poste officiel. Ils sont enfin libérés des tracasseries des fonctions officielles et peuvent se vouer tout entiers à transmettre la Thora aux générations montantes.